



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services judiciaires**

**LE SOUS-DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES**

Le 23 septembre 2020

## **NOTE**

### **A Mesdames et Messieurs les directeurs de services de greffe stagiaires de la promotion A2019C01**

**Objet** : conséquences de la situation sanitaire sur la procédure d'affectation des postes

La crise sanitaire liée au COVID-19 entraîne de profonds bouleversements depuis plus de six mois. Partout, les activités culturelles, sportives, familiales, amicales et professionnelles sont en constante adaptation afin de faire face à cette situation inédite.

Les activités judiciaires ne sont pas épargnées, pas plus que les formations dans les universités ou les écoles ; le recrutement et la formation des greffiers et directeurs de service de greffe au courant de l'année 2020 sont également concernés et le parcours de votre promotion a été singulièrement touché.

Vos enseignants à l'Ecole Nationale des Greffes (ENG) et vos maîtres de stage en juridiction et dans les services administratifs régionaux se sont ajustés à la situation avec une inventivité, une souplesse, un engagement et une bonne volonté auxquels il convient de rendre hommage.

Vous avez également dû vous adapter à ces modalités inattendues ; je n'ignore rien des déceptions que cette période a pu générer au sein de votre promotion ; je mesure la crainte qui peut vous animer de ne pas avoir pu bénéficier de la formation habituelle des directeurs stagiaires ; j'ai entendu les regrets d'une information jugée trop imparfaite que certains ont pu formuler ; je sais la déception d'être privé des événements habituels qui rythment la vie d'une promotion à l'ENG et sont souvent fondateurs pour tout greffier ou directeur.

Vous avez pourtant traversé ce parcours et allez prochainement rejoindre les juridictions et services qui vous attendent avec impatience, après l'ultime étape du choix des postes d'affectation.

Face à la persistance du risque sanitaire et à l'évolution de la situation au cours des dernières semaines, la procédure habituelle d'affectation des postes a dû être modifiée : elle se déroulera par écrit et à distance, selon la méthodologie et le calendrier qui vous ont été présentés par note du 14 septembre 2020.

La méthodologie mise en place a été arrêtée pour tenir compte des contraintes sanitaires, mais aussi des impératifs techniques et juridiques. Elle a déjà été déclinée pour la promotion de greffiers stagiaires B2019C02 : elle a démontré son efficacité et sa sécurité, même si l'expérience a permis d'en corriger les défauts identifiés.

Elle repose sur une distinction claire des rôles.

L'ENG a la responsabilité du classement puis de la communication avec chacun d'entre vous. Dès le 23 septembre, elle vous transmettra la liste des postes offerts à la promotion accompagnée d'une fiche de formalisation des vœux et d'une fiche technique décrivant les modalités de formalisation des vœux. L'ENG veillera à ce que chacun de vous lui a bien adressé son formulaire d'expression de vœux avant le lundi 28 septembre à 10h00.

L'ensemble des formulaires sera transmis par l'ENG à la SDRHG qui gèrera ensuite l'intégralité du processus de répartition des postes en attribuant à chaque stagiaire, en commençant par le mieux classé, son meilleur vœu encore disponible. Ces opérations se feront en doublon par deux équipes de gestionnaires du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1) afin de garantir la fiabilité des affectations.

La liste des affectations sera publiée le mardi 29 septembre 2020 sur le site intranet de la DSJ. Elle sera également adressée par l'ENG à chaque stagiaire sur son adresse électronique professionnelle et l'adresse personnelle déclarée.

Comme j'ai pu l'indiquer à vos délégués de promotion, ainsi qu'aux représentants syndicaux, qui m'ont fait part de vos préoccupations, je demeure personnellement attaché aux avantages d'un choix de postes en présentiel à l'ENG auquel nous reviendrons dès que possible.

A l'approche de vos prises de fonctions de directeur des services de greffe, je tiens à vous redire l'engagement de la direction des services judiciaires pour permettre à l'institution judiciaire d'accomplir ses missions ; le rôle des directeurs de services de greffe est indispensable pour parvenir à cet objectif : le niveau de votre recrutement, vos expériences personnelles et professionnelles passées, votre formation vous qualifient particulièrement pour les tâches d'encadrement, d'administration, de conception, d'animation et de coordination des greffes que vous confie votre statut.

Je vous adresse donc tous mes vœux de réussite dans vos prochaines fonctions.

Eric VIRBEL

Sous-directeur des  
Ressources humaines  
des greffes